REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trentequatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

Procurations:

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry, ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

Absents:

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Coue général des collectivités territoriales, Madame Huguette BERTRAND est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote	
33	33	33	

Date de la convocation 4 juin 2020

> Date d'affichage 4 juin 2020

Objet de la délibération
Direction des Finances —
Service Financier —
Affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
2019 — Budget
Assainissement

Vote pour à l'unanimité

POUR: 33
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la misc en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les compétences précitées ont été transférées à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, la reprise anticipée des résultats 2019 du budget Assainissement au budget primitif 2020/budget principal a été votée par délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2020.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 modifié relatif à l'affectation du résultat de l'exercice;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget de l'assainissement;

VU la délibération de la commune du 3 mars 2020 portant sur la reprise anticipée des résultats 2019 du budget Assainissement au budget principal;

VU le budget primitif de l'exercice 2020/budget principal qui reprend les résultats de l'exercice 2019 du budget Assainissement ;

CONSIDÉRANT que madame Danièle RAVINAL, 2ème adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif;

CONSIPÉRANT qu'il y a lieu, suite au transfert de compétences eau et assainissement à l'untercommunalité au 1^{er} janvier 2020, d'affecter au budget primitif 2020/budget principal de la commune les résultats 2019 du budget Assainissement;

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : ,589 443,58 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation 2019 du budget Assainissement au budget principal 2020 selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 3 mars 2020, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Détermination du résultat de fonctionnement :

Résultat d'exploitation à affecter	+	589 443,58 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	<u>+</u>	<u>474 102,04 €</u>
Excédent de fonctionnement	+	115 341,54 €
Recettes de fonctionnement	+	238 052,05 €
Dépenses de fonctionnement	-	122 710,51 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	-	109 744,54 €
Recettes d'investissement	+	127 084,86 €
Excédent d'investissement	+	17 340,32 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	<u>+</u>	64 140,24 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	+	81 480,56 €
Restes à réaliser - dépenses		- €
Restes à réaliser – recettes		- €
Solde restes à réaliser		- €

Besoin de financement de la section d'investissement (1068)

En raison du solde d'exécution d'investissement positif et de l'absence de restes à réaliser, la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement.

Affectation du résultat 2019 : soit 589 443,58 €,

- > Affectation en réserves R 1068 en investissement
- > Report en exploitation R 002

€

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL Adjointe au maire déléguée aux finances

Présidente de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 1 7 JUIN 2020 et publication ou notification du 1 8 JUIN 2026